

TRANSACTIONS**TRANSACTIONS IMMOBILIERES SUR LOCAUX D'HABITATION ET ANNEXES (parkings, boxes, caves, remises, etc.) :**

	Mandat simple	Mandat exclusif
De 0 à 50.000 € Forfait	3.000 € TTC	2.500 € TTC
De 50.001 € à 200.000 €	5,5% TTC	5 % TTC
De 200.001 € à 600.000 €	4,5 % TTC	4 % TTC
De 600.001 € à 10.000.000 €	4 % TTC	3,60 %

TTC

Les honoraires ne sont dus qu'après constatation de la vente par acte authentique

TRANSACTIONS IMMOBILIERES SUR LOCAUX COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS, BUREAUX, FONDS DE COMMERCE

La commission perçue par l'Agence est calculée sur le montant HT de la transaction ou du loyer de la première période triennale. Le taux de la commission perçue par l'Agence est de 10 % TTC pour les transactions dont le montant est inférieur à 100.000 €, 8 % entre 100.001 € et 200.000 € et 6 % au-dessus de ce montant.

ADMINISTRATION DE BIENS**1. MISE EN LOCATION DE LOCAUX D'HABITATION VIDES OU MEUBLES****Locations soumises au régime de la loi du 6 juillet 1989****A la charge du bailleur sans l'entremise d'une agence :**

- Visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail : 12 € TTC du m²
- Etablissement et rédaction de l'état des lieux : 3 € TTC du m²
- Avenant changement de colocataire : 6 € TTC du m²

A la charge du bailleur avec l'entremise d'une agence :**Honoraires rédaction de bail :**

- Jusqu'à 650 €/mois..... 162,00 € TTC
- De 651 € à 1.000 €/mois 180,00 € TTC
- De 1.001€ à 1.500 €/mois 204,00 € TTC
- De 1.501€ à 2.000 €/mois 234,00 € TTC
- De 2.001€ à 3.000 €/mois 264,00 € TTC
- De 3.001€ à 4.000 €/mois..... 294,00 € TTC
- Au- dessus de 4.000 €/mois 294,00 € TTC + 3,60 % TTC sur tranche loyer au-delà de 4000 €.

A la charge du locataire :

- Visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail : 12 € TTC du m² maximum ou suivant les zones déterminées par le législateur
- Etablissement et rédaction de l'état des lieux : 3 € TTC du m²
- Avenant changement de colocataire : 6 € TTC du m²

Locations hors champs de la loi du 6 juillet 1989 (code civil) :

A la charge du bailleur :

Sauf négociation idem que ceux de la loi du 6 juillet 1989

A la charge du locataire :

Sauf négociation idem que ceux du bailleur

2. MISE EN LOCATION, FRAIS DE DOSSIERS ET DE BAIL POUR LOCATION EMPLACEMENT DE PARKING, CAVES ET HOBBY ROOM :

- Honoraires 180 € TTC

3. HONORAIRES REDACTION BAUX POUR LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

A la charge du locataire :

BAIL COMMERCIAL : (calcul sur douze mois de loyer – hors charges)

BAIL PROFESSIONNEL : (calcul sur neuf mois de loyer – hors charges)

+ T.V.A. le taux en vigueur de la T.V.A est de 20 %, la variation de ce taux à la baisse comme à la hausse entrainerait ipso facto la variation du prix TTC

- Loyer jusqu'à 10.000 € 960 € TTC
- Loyer de 10.001 à 20.000 € 1440 € TTC
- Loyer au-delà de 20.000 € 1440 € TTC + 5,4 % TTC de la somme au-delà de 20.000 €
- Loyer au-delà de 30.000 € 1920 € TTC + 4,2 % TTC de la somme au-delà de 30.000 €
- Loyer au-delà de 50.000 € 2400 € TTC + 3,6 % TTC de la somme au-delà de 50.000 €
- Loyer au-delà de 90.000 € 3600 € TTC + 3,24 % TTC de la somme au-delà de 90.000 €
- Forfait débours divers (caution)..... 180 € TTC

4. BAUX DEROGATOIRES - RESILIATION DE BAIL : forfait et en fonction de la difficulté

A la charge du locataire forfait : entre 600 € TTC et 1.200 € TTC

5. AVENANTS DIVERS : forfait et en fonction de la difficulté

A la charge du locataire forfait : entre 200 € TTC et 600 € TTC

6. REVISION BAIL COMMERCIAL : Forfait

Jusqu'à 30.500 € de loyer annuel HT..... 300 € TTC

Au-dessus de 30.500 € de loyer annuel HT..... 540 € TTC

7. GESTION LOCATIVE POUR LE COMPTE DES PROPRIETAIRES (honoraires perçus sur encaissements par lot géré)

- Jusqu'à 15 lots 8,4 % TTC
- Jusqu'à 50 lots 7,2 % TTC
- Au-delà de 50 lots 6 % TTC

8. GARANTIE DES LOYERS IMPAYES

2,40 % TTC des sommes appelées auprès des locataires sous réserve du maintien du taux par l'assureur (y compris nos honoraires)

9. GESTION DE COPROPRIETE

Honoraires de gestion courante minimum 4.800 € TTC

NB : Tous les prix et taux ci-dessus mentionnés comprennent une TVA au taux de 20 %, susceptible d'être modifiée à la hausse ou à la baisse en fonction de la réglementation. Toute modification du taux de TVA s'appliquera au jour de sa parution au Journal Officiel.